

**Article 8 : ASPECT MEDICAL**

- Aucun médicament, même des médicaments homéopathiques, ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie devra être signalée – un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.
- un enfant accidenté sera transporté par les pompiers à l'hôpital de THONON-Les-Bains ou toute autre structure adaptée.

**Article 9 : DISCIPLINE**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le Maire,

JACQUELINE GARIN



A conserver et à lire attentivement

Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le

- 2 AOUT 2017

# CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE

Règlement annexé à la délibération  
Séance du Jeudi 27 juillet 2017.  
Le Maire,

Jacqueline GARIN  
Maire



**REGLEMENT A L'USAGE DES PARENTS**

Année scolaire 2017/2018

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de LA VERNAZ, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire, TAP.

La cantine et la garderie périscolaire sont deux services facultatifs, leur seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine, tout comme la garderie périscolaire, accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du restaurant scolaire de la commune.  
La garderie périscolaire plus des TAP sont assurés les jours scolaires, le matin de 7h45 à 8h30 et l'après midi de 16h00 à 17h15 (TAP), et périscolaire jusqu'à 18h30 avec aide aux devoirs. Pour l'année scolaire 2017/2018 une garde est prévue le Mercredi Matin. Les parents devront fournir un goûter à leurs enfants.

La fréquentation de ces services périscolaires est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement.

Tout ce qui a trait aux services périscolaires - y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service - doit se régler uniquement avec Madame Le Maire, Jacqueline GARIN, qui en est responsable.

**Article 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire ou soit accueilli à la garderie périscolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire ci-joint complété. **Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé.**

**Inscriptions année scolaire 2017-2018 :**

Le dossier d'inscription doit être complété et rendu en Mairie avant le **Vendredi 25 Août 2017** pour les enfants déjà scolarisés au Groupe Scolaire de LA FONTAINE, même si votre enfant ne fréquente que très rarement la cantine ou la garderie.  
Il pourra être complété en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'information sur l'enfant
- L'engagement parental au respect du présent règlement signé par les deux parents.

**Article 2 : RESERVATION / INSCRIPTIONS A LA CANTINE & A LA GARDERIE**

Toute réservation est individuelle et se fait uniquement en période scolaire **PAR ECRIT** par le biais de formulaires (plannings mensuels) disponibles en Mairie :

Inscriptions	A l'année	Ou au mois	Ou à la semaine
Date limite de dépôt	10 jours avant la rentrée	10 jours avant le début du mois	Au plus tard le JEUDI 31 Aout à 11h30 précédant la semaine d'inscription. <i>Note : pour la rentrée de septembre, les inscriptions doivent être rendues au plus tard le Jeudi 31 août 2017.</i>

**Comment remettre ce formulaire ? UNIQUEMENT en PERIODE SCOLAIRE :**

- En le déposant en Mairie.
- A remettre à l'employée - Marie-Line
- Soit par Mail : [mairie-lavernaz@orange.fr](mailto:mairie-lavernaz@orange.fr) avant Jeudi Midi précédant la semaine d'inscription.

*Note : A défaut de formulaire, vous pouvez inscrire votre enfant sur papier libre.*

**ATTENTION**

- Respecter les dates butoirs !
- Pas d'inscriptions durant les petites vacances scolaires
- Pour l'année scolaire 2017/2018 les plannings de Périscolaires devront être complétés et remis en Mairie pour le Mois, ceci pour une bonne organisation des activités.
- Pour toute annulation, prévoir un certificat médical sinon elles seront facturées.

**Article 3 : LES INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES OU LES ANNULATIONS**

**CANTINE :**

En cas d'imprévu, vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine scolaire sous certaines conditions :

- Le motif de l'imprévu doit être valable et justifié (enfant malade, certificat médical demandé)
- **La demande doit arriver PAR ECRIT au plus tard la veille scolaire 8h30** (sonnerie du clocher faisant foi) :
  - o En Mairie ou par Mail.

En effet, chaque jour scolaire à 8h30 (sonnerie du clocher faisant foi), le courrier sera récupéré et validé. Toute demande arrivée après 8h30 veille scolaire ne pourra pas être prise en considération, notre fournisseur de repas ne les acceptant plus.

*Exemple : vous avez besoin de la cantine scolaire le jeudi, votre demande écrite et signée doit arriver le jeudi précédant la semaine d'inscription au plus tard. Si elle arrive avant pas de problème !*

**GARDERIE PERISCOLAIRE ET TAP :**

Pour la garderie périscolaire, les modalités sont les mêmes que la cantine, par contre vous avez jusqu'au jour même 8h30 pour nous faire parvenir toute modification.

Dès que votre enfant est inscrit au TAP ou (et) au périscolaire, même si vous récupérer votre enfant avant la fin de l'horaire prévu, le forfait est facturé (3,00€ pour les TAP 5,00€ TAP + Périscolaire). Idem pour le Mercredi.

**Note :** si vous venez chercher votre enfant à l'école à 16h00 alors qu'il est inscrit à la garderie et que vous n'avez pas prévenu la Mairie le forfait sera facturé (prévenir l'école n'est pas suffisant). Toute prestation retenue est facturée.

**Article 4 : EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT**

Les conditions d'annulations des repas ou de la garderie sont les mêmes que celles citées à l'article 3. Toutes prestations retenues est dues. Tout repas ou toute garderie qui n'est pas annulé dans les délais est dû.

**Article 5 : EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS (maladie...)**

Le jour J de l'absence de l'enseignant, le repas sera facturé uniquement si votre enfant reste à l'école et mange à la cantine (idem pour la garderie). Par contre, vous devez impérativement prévenir la mairie pour les jours suivants. Dans ce cas, les conditions d'annulations des repas ou de la garderie sont les mêmes que celles citées à l'article 3. **Tout repas ou toute garderie qui n'est pas annulé dans les délais est dû.**

**Article 6 : EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS**

En cas de grève de la part des enseignants, la Mairie annulera automatiquement tous les repas et toutes les garderies des enfants dont les enseignants font grève. Si vous souhaitez maintenir le repas ou la garderie, à vous de nous prévenir dans les délais impartis, à savoir au plus tard la veille scolaire 8h30.

**IMPORTANT : AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE. TOUT REPAS COMMANDE EST DÛ**

**Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Le prix du repas et de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2017/2018 :

**Prix du repas est fixé à 5,20€ (Cinq Euros et 20 Cts)**

**Prix temps activités Périscolaire : 3,00 € de 16h à 17h15 (TAP)**

**Et si Garderie avec aide aux devoirs jusqu'à 18h30, 5,00 € (de 16h à 18h30).**

**Le mercredi matin : 5,00 €**

**Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin de 7h45 à 8h30 : 2,00 €**

**La facturation est mensuelle.**

A échéance du mois, entre le 3 et le 10 du mois suivant, une facture vous sera établie et transmise par le biais de l'école, transport scolaire, et donc de votre enfant (pensez à fouiller les cartables !).

Vous aurez jusqu'au 15 du mois pour retourner en Mairie, un chèque correspondant à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non paiement, votre enfant ne sera plus accepté et le percepteur se chargera des recours. En cas de difficulté de paiement, merci de prendre contact avec la Mairie.